



Plan communal de Sauvegarde

Commune de **GUIDEL**

Mise à jour 28 novembre 2017

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES

1. PRESENTATION
2. TEXTES DE REFERENCE
3. LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DE CRISE
4. ORGANISATION DU PCS
5. DECLENCHEMENT DU PCS
6. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTAURANT LE PCS ET LA RCSC ...
7. ARRETE APPROUVANT LE PCS
8. MISE A JOUR DU PCS

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION
2. POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES
3. MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS DIVERS
4. ORGANIGRAMME DE LA MAIRIE : LES ELUS
5. ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA MAIRIE
6. CARTOGRAPHIE

CHAPITRE 3 : RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX

1. RECENSEMENT DES RISQUES.....
2. LOCALISATION DES ZONES DE RISQUES
3. DICRIM

CHAPITRE 4 : L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE OU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

1. L'ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
2. LES MISSIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
3. LE MAIRE
4. LE SECRETARIAT
5. LE COORDINATEUR DU PCC
6. LE RESPONSABLE LOGISTIQUE

CHAPITRE 5 : L'ALERTE

1. RECEPTION DE L'ALERTE
2. DIFFUSION DE L'ALERTE
3. MOYENS D'ALERTE

CHAPITRE 6 : LE RECENSEMENT DES MOYENS

1. MOYENS HUMAINS / ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE
2. MOYENS HUMAINS / BENEVOLES DE LA RCSC
3. MOYENS MATERIELS
4. MOYENS MATERIELS / VEHICULES COMMUNAUX
5. MOYENS MATERIELS COMMUNAUX
6. CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)
7. TRANSPORTS COLLECTIFS.....
8. RESSOURCES HUMAINES / ASSOCIATIONS COMMUNALES.....
9. SOUTIEN DES POPULATIONS / RAVITAILLEMENT

INFORMATIONS GENERALES



1- PRESENTATION

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempéries, situation pandémique), accidents plus courants (incendie, inondation, fuite de gaz avec évacuation, accidents routiers...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation (astreinte élus/chefs de service), d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre

➤ Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping), les infrastructures ... qui peuvent être affectés par un phénomène.

➤ Réaliser l'information préventive des populations soumises à risque prévisible :

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée du risque auquel elle est soumise et qu'elle connaisse les consignes de sécurité et les comportements lui permettant de minimiser les conséquences de ce risque, notamment par des campagnes d'information préventive et par une connaissance du DICRIM.

➤ Etablir un recensement des moyens matériels et humains :

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation optimale des moyens existants. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres de la collectivité mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, moyens de l'intercommunalité...). Le PCS contient un annuaire téléphonique 24/24 et les coordonnées des individus ou des entreprises à mobiliser en cas de besoin.

➤ Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation attendue et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

➤ Prévoir une fonction de commandement du dispositif et mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC).

➤ Mettre en place des exercices d'entraînement et tirer parti des retours d'expérience (Retex) pour améliorer la connaissance du risque, l'information préventive et l'alerte.

2- TEXTES DE REFERENCE

- Code général des collectivités territoriales, article L 2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : ...

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ; ...

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; ...

- Code général des collectivités territoriales, article L 2212-4 :

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

- Code de la sécurité intérieure, article L 731-3 :

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L 741-1 à L 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- Code de la sécurité intérieure, article L 742-1 :

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (*maire ou préfet*) en application des dispositions de l'article L 132-1 du présent code et des articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L 742-2 à L 742-7.

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, aujourd'hui codifié dans le code de la sécurité intérieure

3- LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code de la sécurité intérieure, rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet du département** dès que la zone sinistrée dépasse le territoire communal. Des textes plus récents opèrent toutefois un début de transfert (volontaire ou automatique) de compétence au Pt de l'intercommunalité en matière de sécurité dans les ERP à sommeil ou de prévention contre les inondations (loi Allur et Gemapi).

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. **Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune. Il met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- **lorsque l'évènement dépasse les capacités d'une commune, ou lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,**
- **en cas de carence du maire,**
- **lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département,**
- **lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou lorsque le préfet estime qu'il doit prendre la direction des opérations de secours, en cas d'évènement de vaste ampleur.**

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet "sauvegarde des populations"**.

En effet, même s'il n'est plus DOS, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

4- ORGANISATION DU PCS

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il est transmis au Préfet.

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel et données à caractère personnel).

Responsabilité du maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire.

Obligation d'élaboration

Le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRn : PPRi ou PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI grand barrage ou PPI industriel pour le Morbihan). Il est toutefois fortement recommandé pour toutes les communes.

5- DECLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : 1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte... **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, **ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté : voir annexe

6- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTAURANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET LA RESERVE COMMUNAL DE SECURITE CIVILE

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Sept le Vingt-huit novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, F. Hervé, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, Z. Dano, MC. Couf, A. Boudios, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, P. Le Dro, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

Cécile Jourdain qui a donné procuration à Aline Boudios

Jean-Jacques Marteil « « à Jacques Grévès

Marie-Madeleine Prévost « « à Françoise Ballester

Caroline Pecchia « « à Pierrick Le Dro

Olivier Huguet

Sonia Caroff

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 22 novembre 2017

Date de l'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

2017_138 : Plan Communal de Sauvegarde et Réserve Communale de sécurité civile

Rapporteur : J. Daniel

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Il suffit de penser à tous les phénomènes liés aux changements climatiques qui ont tendance à se multiplier ces dernières années : tempêtes, inondations, glissement de terrain...

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées.

Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a donc créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L.724-1 à L.724-14 du Code de la sécurité intérieure.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

Élaboré à l'initiative du maire, le PCS a pour but d'organiser, en situation de crise, l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques en prévoyant, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible une répartition des tâches entre les différents acteurs.

La réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La réglementation.

Le maire est responsable de l'organisation des secours dans sa commune. La prévention des risques et l'information de la population relèvent de l'exercice de ses pouvoirs de police.

Le Code général des collectivités territoriales impose en effet au maire de prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés.

Aux termes de l'article L.2212-2 du code précité « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques. Elle comprend notamment (...) 5° - le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la contribution des secours nécessaires (...) les accidents et les fléaux calamiteux (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

L'article L.2212-2 impose au maire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances, comme :

- Ordonner l'évacuation d'une zone menacée ;
- Interdire la circulation dans une zone déterminée ;
- Prescrire des travaux sur le domaine public et privé de la commune ;
- Prescrire la réalisation de travaux sur des immeubles ou sur des propriétés privées.

La mise en œuvre du plan communal relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 est venu préciser les mesures de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde qui doit définir l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Conscient de ces enjeux la commune a élaboré son projet de PCS. Une présentation en est faite à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 07 novembre 2017 ;

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté ;

DÉCIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
GUIDEL, le 30 Novembre 2017
Le Maire,
Joël DANIEL



7- ARRETE APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



ARRETE N°2017-150 APPROUVANT LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plan Communal de Sauvegarde.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017- en date du 28 novembre 2017 portant création du Plan Communal de Sauvegarde et de la Réserve communal de sécurité civile.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que météorologiques, industriels, catastrophes maritimes, aériennes, routières et au risque lié au regroupement de personnes,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Le plan communal de sauvegarder de la commune de GUIDEL est approuvé à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- ARTICLE 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Morbihan.
- ARTICLE 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.
- ARTICLE 4 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.
- ARTICLE 5 : Le Maire de Guidel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Préfet du Morbihan
 - Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan
 - Commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

A GUIDEL, le 4 Décembre 2017
Le Maire,
Joël DANIEL

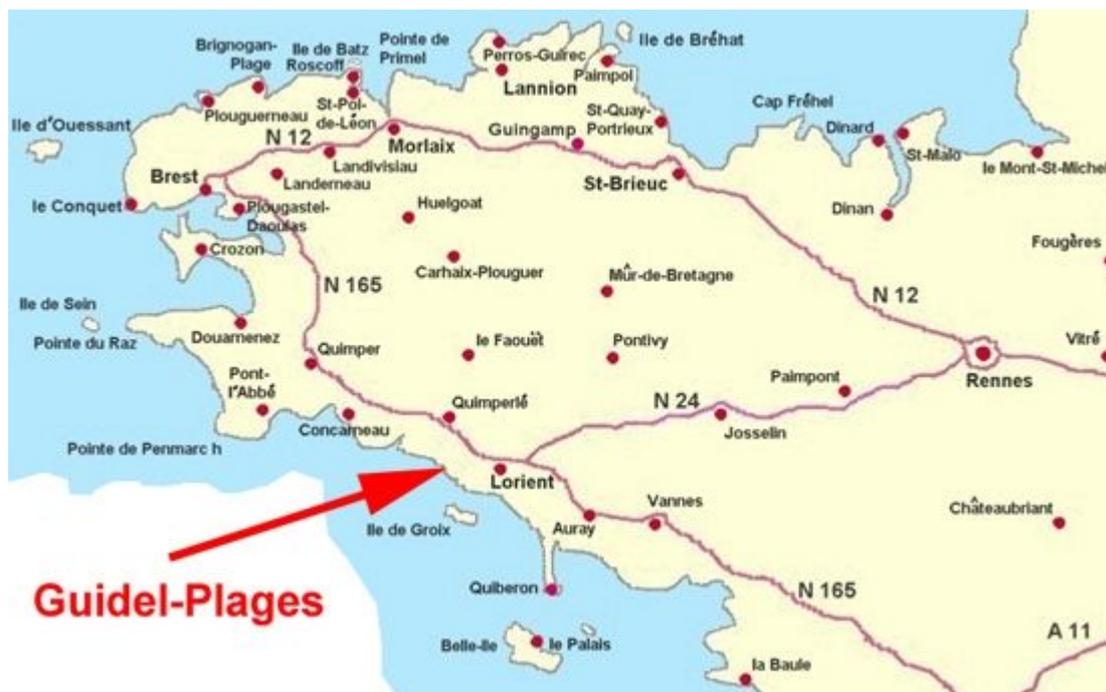


8- MISE A JOUR DU PCS

Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan.

Page modifiée	Modifications apportées	Date de la modification

PRESENTATION DE LA COMMUNE



1- INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION

Population (2016) : 11 462

Résidences secondaires : 1 577

Nombre de logements : 6 605

Nombre d'adresses sur le territoire de la commune : 4 916

➤ **Etablissements identifiés « à risques » : 235 personnes**

- MAPA (maison d'accueil des personnes âgées) : 24 résidents – 1 rue Saint Maurice – 02.97.65.93.30
- EHPAD KERYLIS : 28 résidents – 41 Rue de l'Océan - 02.97.65.35.45 + 8 en accueil de jour
- Résidence séniors Espace & Vie : 87 résidents – 4 rue Jeanne Marie Le Bozec – 02.97.81.90.00
- Centre de Kerdudo : 98 résidents – 2 impasse Kerdudo – les Cinq Chemins – 02.97.02.95.30

➤ **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents : 2010 enfants**

- nombre de crèches : 1 (30)
- nombre de garderies : 2 (168)
- nombre d'écoles maternelles : 2 (162 + 241)
- nombre d'écoles élémentaires : 2 (340 + 356 + 7 CLIS)
- nombre de collèges, lycées et universités : 1 (706)

2- POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES

Nombre de résidences secondaires à risques : Néant

Activités touristiques :

- nombre d'hôtels : 1
- nombre de campings : 3
- nombre de locations meublées : 68
- nombre de résidence de tourisme : 1
- nombre de village de vacances : 1
- nombre de centre de vacances : 5

3- MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS DIVERS

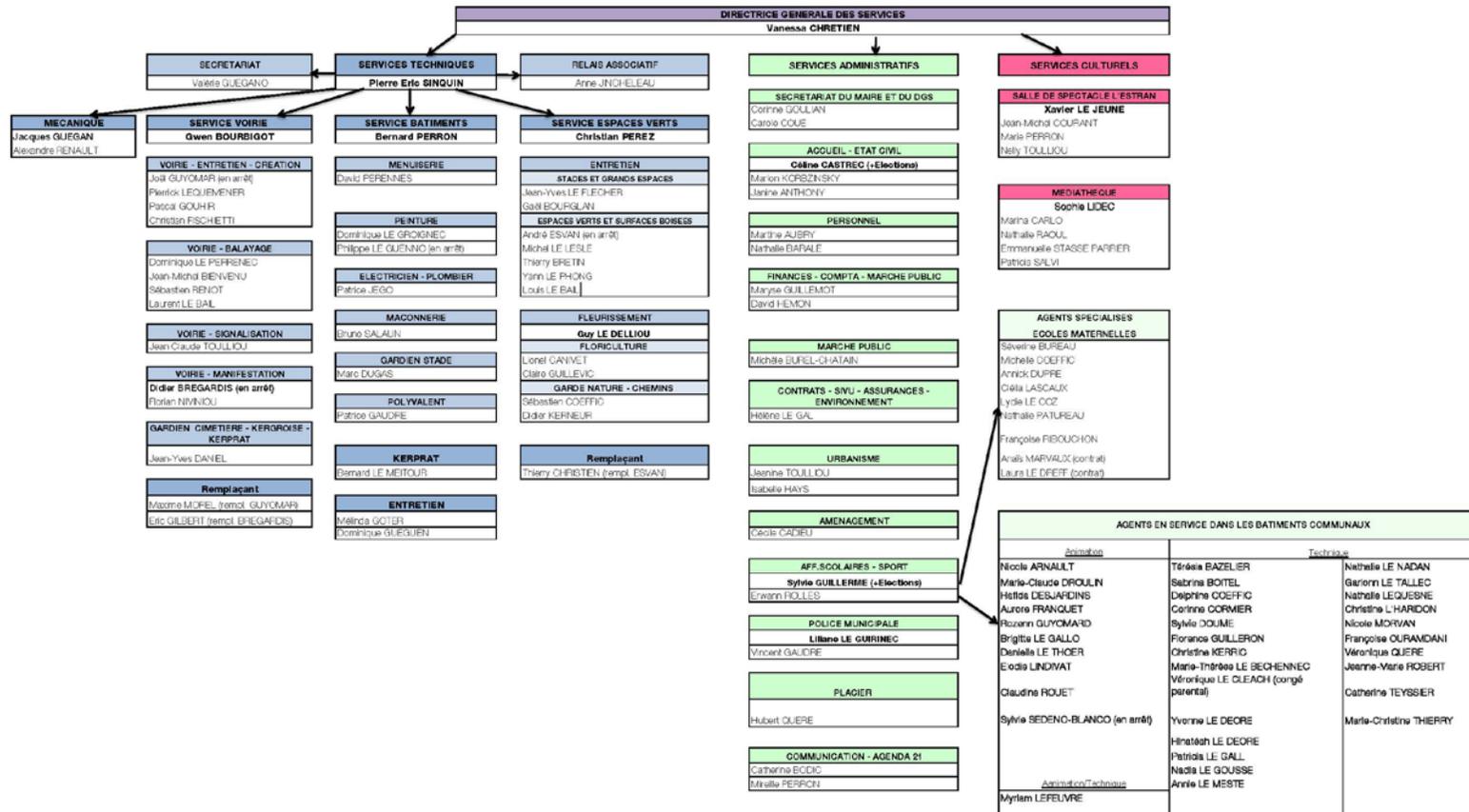
Evènements récurrents attirant un large public, grands rassemblements (manifestations sportives, concerts, fêtes locales, etc.)

Type de manifestation ou d'évènement	Lieu de la manifestation ou de l'évènement	Date / Période de la manifestation ou de l'évènement	Affluence	Coordonnées de l'organisateur
LA LITTORALE 56	Route côtière	avril	7 200	Association « En famille contre le Cancer »
Feu d'artifice	Guidel-Plages	13 juillet	15 000	Mairie
Feu d'artifice « Nuit étoilée »	Guidel-Plages	14 août	15 000	Mairie

4- ORGANIGRAMME DE LA MAIRIE → LES ELUS : CONSEIL MUNICIPAL

NOMS	PRENOMS	Fonction
DANIEL	Joël	Maire
BALLESTER	Françoise	1ère adjoint aux affaires scolaires et enfance
CORMIER	Pascal	2ème adjoint aux associations
FOIDART	Marylise	3ème adjoint à la communication et à la vie citoyenne
GUILLERME	Daniel	4ème adjoint aux travaux
TEROUTE	Françoise	5ème adjoint aux affaires sociales
HERVE	François	6ème adjoint à la culture
GOUJON	Anne-Maud	7ème adjoint aux finances et au personnel
GREVES	Jacques	8ème adjoint aux sports
THIERY	Georges	9ème adjoint à l'urbanisme
BUZARE	Arlette	Conseillère municipale adjointe déléguée au contrôle de la dépense des budgets Commune et CCAS
MARTEIL	Jean-Jacques	Conseiller municipal adjoint délégué à l'animation, tourisme, commerce et jumelage
GARANGE	Anne-Marie	Conseiller municipal délégué à l'emploi et aux relations avec les entreprises
GUILBAUDEAU	Patrick	Conseiller municipal délégué à la sécurité des biens et des personnes et à la citoyenneté
MEDICA	Louis	Conseiller municipal délégué ZAC et transitions énergétiques
MONNERIE	Lucien	Conseiller municipal délégué à la mémoire
RENOUF	Dominique	Conseillère municipale déléguée à l'Agenda 21
BOUDIOS	Aline	Conseiller municipal
CAROFF	Sonia	Conseiller municipal
COUF	Marie-Christine	Conseiller municipal
DANO	Zita	Conseiller municipal
GUILLEMOT	Marie-France	Conseiller municipal
HUGUET	Olivier	Conseiller municipal
JOURDAIN	Cécile	Conseiller municipal
PREVOST	Marie-Madeleine	Conseiller municipal
HENAUT	Robert	Conseiller municipal
DETREZ	Laure	Conseiller municipal
LE TEUFF	Maurice	Conseiller municipal
DAVID	Michelle	Conseiller municipal
LE GROGNEC	Pierre-Yves	Conseiller municipal
PECCHIA	Caroline	Conseiller municipal
LE DRO	Pierrick	Conseiller municipal
ROBIN-CORNAUD	Virginie	Conseiller municipal

5- ORGANIGRAMME DE LA MAIRIE → LES SERVICES



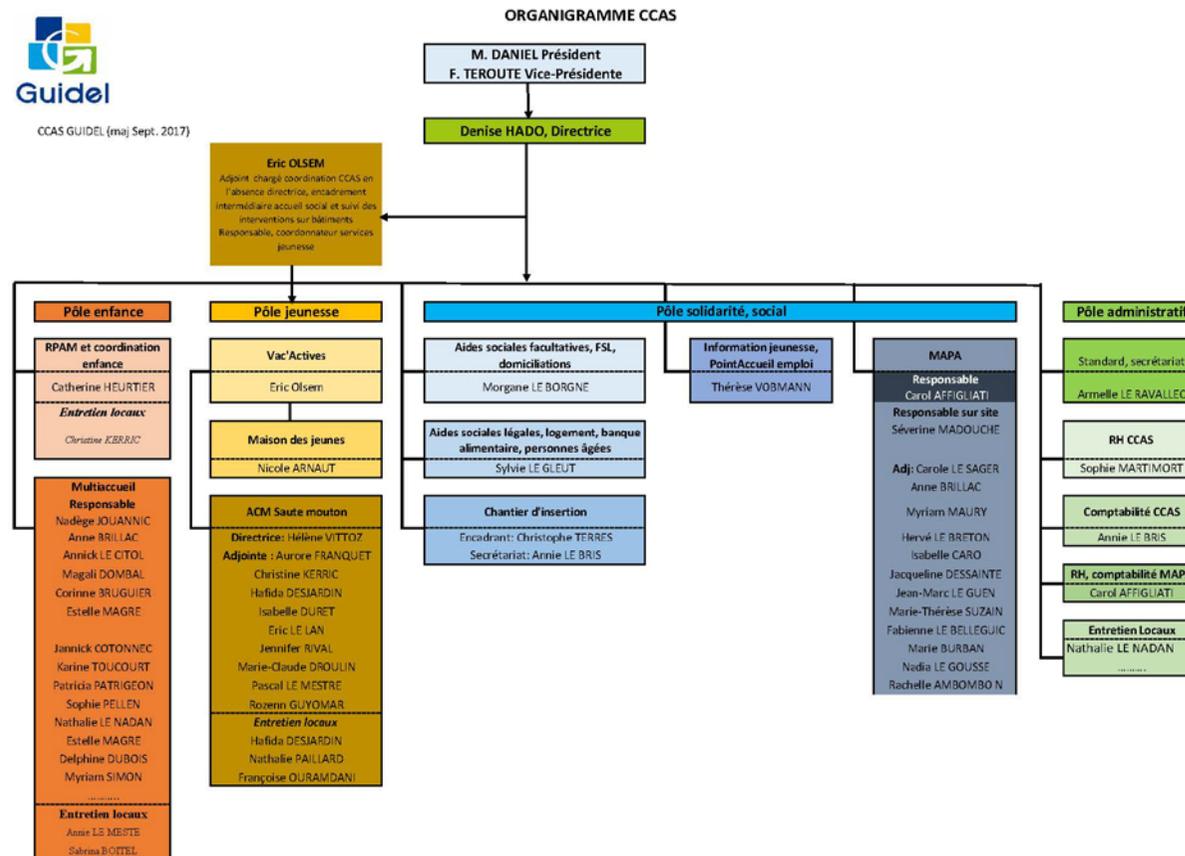
6- ORGANIGRAMME DU CCAS → LES ELUS : CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMS	PRENOMS	Fonction
DANIEL	Jo	Président
TEROUTE	Françoise	Vice-présidente
BUZARE	Arlette	Membre
GUILBAUDEAU	Patrick	Membre
GUILLEMOT	Marie France	Membre
GARANGE	Anne-Marie	Membre
DETREZ	Laure	Membre
DAVID	Michelle	Membre
PECCHIA	Caroline	Membre
LE BRIS	Noéline	Membre
AUXIRE	Janine	Membre
THIERY	Marie-Louise	Membre
ESVAN	Jean	Membre
LE BOURVELLEC	Jean-Claude	Membre
VARELA	Michelle	Membre
MAHE	Jean Pierre	Membre
PERRON	Dominique	Membre

7- ORGANIGRAMME DU CCAS → LES SERVICES



CCAS GUIDEL (maj Sept. 2017)



8- CARTOGRAPHIE

Guidel est la commune du littoral qui se trouve le plus à l'Ouest du département du Morbihan. Délimitée par la Laïta qui marque la frontière avec le Finistère, elle est située à équidistance entre Lorient et Quimperlé (11 km).

Les principales caractéristiques de ce territoire vallonné dont le point culminant (70 mètres) se situe à l'Ouest de Locmaria sont les suivantes :

- Longueur : 9,2 kilomètres du Nord au Sud ;
- Largeur : 7,5 kilomètres ;
- Superficie : 5 229 hectares (13^{ème} commune du département) ;
- Façade maritime : 17 kilomètres dont 5 kilomètres de façade océanique.

Le territoire communal compte 623,83 hectares de zones humides soit 11,93% de la superficie totale.

Au Plan Local d'Urbanisme approuvé en septembre 2014, 740 hectares, soit 14,2 du territoire, font l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés.



RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX

Ce chapitre a une vocation essentiellement descriptive. Il permet de connaître les risques principaux auxquels la commune est soumise afin d'adapter la réponse opérationnelle.

Le DICRIM, document d'information sur les risques majeurs de la commune, doit être intégré au PCS. Il contient l'analyse des risques principaux à laquelle la commune est exposée.

Ce document reprend les informations transmises par le Préfet sur les risques connus recensés pour la commune et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour y faire face, ainsi que les consignes de sécurité devant être prises pour mieux se protéger du risque.

Ce travail doit permettre de préparer les mesures de sauvegarde nécessaires en cas d'apparition du risque analysé. Il permet d'identifier les biens, écoles, maisons de retraites ou autres lieux sensibles (les enjeux), exposés au phénomène étudié (inondation, feux de forêt...).

1- RECENSEMENT DES RISQUES

RISQUES NATURELS

➤ INONDATIONS

La commune est-elle exposée au risque inondations ?	oui
Pour quelle(s) rivière(s) ?	Laïta et divers cours d'eau
La commune fait-elle l'objet d'un plan de prévention du risque inondation ?	non
Nom du PPRi et avancement (études, date prescription, date approbation)	
Des secteurs de la commune sont-ils situés en zone d'aléa fort (PPRi) ?	non
La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations ?	non
En quelle(s) année(s) ?	
La commune a-t-elle recensé les dégâts et les zones inondées lors des évènements subis ? Quelles archives ?	non
La commune a-t-elle installé des repères de crues ou connaît-elle des laisses de crues pertinentes ?	non
ERP ou établissements ou habitations situées en zone inondable (recensement, moyens d'alerte)	
Population totale en zone inondable – par secteur inondable ou quartier	
ERP ou maisons isolées situées en zone à risque à secourir (recensement et alerte)	non
Moyens d'hébergements provisoires	non
Protection contre les inondations	non
Disponibilité en groupes électrogènes	non
Entreprises de terrassement et de travaux publics	non

➤ SUBMERSION MARINE

La commune est-elle exposée au risque submersion marine ?	non
Pour quels secteurs ?	
La commune fait-elle l'objet d'un plan de prévention du risque submersion marine (PPRI) ?	non
Nom du PPRI et avancement (études, date de prescription, date d'approbation)	
Des secteurs de la commune sont-ils situés en zone d'aléa fort (PPRI) ?	non
La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de submersion marine ?	non
En quelle(s) année(s) ?	
La commune a-t-elle recensé les dégâts et les zones submergées lors des évènements subis (quelles archives) ?	
La commune a-t-elle installé des repères ?	non
ERP et établissements situés en zone submersible	
Recensement des professionnels concernés par ce risque (cultures marines, pêche artisanale)	
Population totale en zone submersible par secteur ou par quartier	
Habitations soumises au risque submersion marine (recensement et moyens d'alerte)	
Y a-t-il des équipements vulnérables : station de relevage, transformateur électrique en zone à risque ?	
Moyens d'hébergement provisoire	non
Protection contre la mer	non
Disponibilité groupes électrogènes	non
Entreprises de terrassement et de travaux publics	non

➤ FEUX DE FORETS

La commune est-elle exposée au risque feux de forêt ou feux d'espaces naturels ?	oui
Pour quels secteurs (nb ha) ?	
ERP ou établissements ou habitations isolées situés en zone de risque à secourir ?	
Habitations situées dans zone à risque (recensement et moyens d'alerte)	
Y a-t-il des équipements vulnérables : station de relevage, transformateur électrique en zone à risque ?	non
Moyens d'hébergement provisoire	oui
Entreprises de terrassement et de travaux publics	oui

➤ RISQUES METEOROLOGIQUES

- Précipitations
- Vents violents
- Orages

RISQUES TECHNOLOGIQUES

➤ RISQUE INDUSTRIEL

Etablissement SEVESO n° 1

La commune est-elle située dans le périmètre de danger d'un site Seveso ou installation classée de type industriel ?	OUI	
Etablissement SEVESO n°1		
RAISON SOCIALE	LIEU DIT	TeI URGENCE
« SICOGAZ »	Kergrenne, 56530 Quéven	02 97 05 15 82

Etablissement ICPE (industriel, silo, stockage, etc.)

RAISON SOCIALE	LIEU DIT	ACTIVITE
GUIDALIS (SUPER U)	Kergroes	Station service
TOTAL MARKETING	Relais nord et sud – Kerlfeury RN 165	Stations service
BRETAGNE TRANSPORTS 56	ZI route de Gestel	Station service et entrepôt frigorifique
COLAS CENTRE OUEST	ZI route de la Garderie	Recyclage déchets chantiers
MAHE HUBERT SAS	ZA de Pen Mané	Broyage/transit déchets inertes
TOURESEAU	Kerlec	Stockage déchets inertes
CARBET	ZI de la Garderie	Stockage farine animale
JAOUEN TRANSPORTS	ZI de la Garderie	Stockage farine animale
KERGROEZ	Centre commercial Kergroez	SUPER U
KERGROEZ	Rue de Carrigaline	SUPER U
ENTREPRISE VAN DE MORTELE	ZI des Cinq Chemins	Pain surgelé
SOCIETE ALIMENTAIRE DE GUIDEL	ZI des Cinq Chemins	Produits surgelés
LE GUERROUE	Kermabo	Cidrerie
AXILONE PLASTIQUE	ZA de Pen Mané	Conditionnement parfumerie
NIOB PLASTIQUE	ZA de Pen Mané	Transformation matières plastiques
SIBJET TECHNOLOGIES	ZI de la Garderie	Fabrication briquets jetables
PLASSART MENUISERIE	ZI des Cinq Chemins	Menuiseries bois
MIXAL	ZI des Cinq Chemins	Menuiseries bois et alu
GUIDEL AUTOMOBILES	ZA de Pen Mané	Garage auto et peinture
GUIDEL CASSE	ZA des Cinq Chemins	Véhicules hors d'usage
KERTRUCKS MORBIHAN	ZA de Pen Mané	Réparation auto et dépôt gaz
SNGA	Rue de Carrigaline	Lavage véhicules
LINDE HOMCARE France	ZA de Pen Mané	Stockage oxygène liquide
GAEC DE KERHORLAY	Kerhorlay	Elevage volaille
GAEC DES RHODOS	Beg En Hent	Elevage volaille
GAEC DU GRAND PIN	Kermerien	Elevage bovin
GUIGUEN Marie Christine	Beg En Hent	Elevage volaille
GUILLOME Michèle	Kerméné	Elevage volaille
LE SCOLAN Michel	Kerhorlay	Elevage volaille
LUCAS Paul-Emmanuel	Ristinec	Elevage volaille
SALVAR Jean-François	Kerlaren	Elevage volaille

THIERY Maxime	Kerfontaine	Elevage volaille
DASCI Zafer	Le Cap	Elevage volaille
GAEC DU GRAND PIN	La Madeleine	Elevage bovin
SCEA DU MARAIS	Troverne	Elevage bovin
EARL DUPRE	Kéroual – Rédéné 29	Elevage bovin
EARL LE FLOCH	Le Puil	Elevage bovin
GAEC DES RHODOS	Saint Michel	Elevage bovin
GAEC DE TREZELEGUEN	Trezeleguen	Elevage bovin
GAEC DE DEUN KER	Mané Cohal	Elevage bovin
GAEC DE RHODOS	Kerouat Benoual	Elevage de porcs
GAEC LE MONTAGNER	Locmaria	Elevage de porcs
NAFFRECHOUX Philippe	Kerleho	Garde canine

➤ RISQUES TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RESEAUX

La commune est-elle exposée au risque transport de matières dangereuses (présence localement d'établissements utilisant des produits dangereux, dépôt d'énergie, carrière.....) ?	non
Y a-t-il un plan de circulation évitant les zones habitées ?	non
Présence d'une route à grande circulation ? Voie expresse RD 165	oui
Coordonnées de l'exploitant à joindre	
Présence d'un pipe line de gaz naturel ?	non
Coordonnées de l'exploitant à joindre	
Présence de voies ferrées et passages à niveau ?	oui
Coordonnées de l'exploitant à joindre	
<ul style="list-style-type: none"> • Aéroport militaire : BAN Lann Bihoué : 02.97.12.90.26 • Aéroport civil : Aéroport de Lorient Bretagne Sud : 02.97.87.21.50 	
Présence d'un aérodrome ?	oui
Coordonnées de l'exploitant à joindre	
Présence de lignes hautes tension ?	oui
Coordonnées ErDF ou RTE	
Présence d'éoliennes ?	non
Coordonnées de l'exploitant à joindre	
Présence d'antennes ou relais téléphoniques ?	oui
Coordonnées de l'exploitant à joindre	

RISQUES SANITAIRES

➤ RISQUE INFECTIEUX ET BIOLOGIQUE (PANDEMIE, VARIOLE,...)

La commune a-t-elle réalisé un plan de continuité d'activité ? 2009	oui
Recensement des missions essentielles de la commune : état civil, portage des repas, police municipale, garderie, service d'eau, ordures ménagères	non
Analyse du fonctionnement de ces services en cas d'un absentéisme important	non
Réflexions sur l'ouverture des services au public, de la protection des agents (consignes de prévention, achat masques)	non
Recensement des opérateurs funéraires	oui
Rédaction de consignes en cas de pandémie pour le personnel communal et pour la population	oui
Recensement des associations de secourisme et des bénévoles	non
Recensement par le CCAS des personnes isolées et fragiles	non

➤ RISQUE CANICULE

Veille saisonnière du 1 ^{er} juin au 31 août	oui
Connaissance du plan départemental et des modalités d'alerte canicule	oui
- surveillance et alerte	
- recensement des personnes isolées fragiles et des établissements de personnes âgées ou d'accueil spécialisé dont les crèches	oui
- recensement des locaux collectifs disposant de pièces climatisées	oui
- mise en place opérationnelle d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les locaux communaux d'accueil non encore équipés	non
Messages d'alerte et recommandations par tous moyens appropriés	oui

RISQUES LIES AUX RASSEMBLEMENTS DE PERSONNES

➤ ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Etablissements recevant du public avec locaux à sommeil (hôtels, gîtes...)		
Enseigne	Exploitant/Direction	Coordonnées Téléphones d'urgence
Résidence Odalys	François LE MANCHEC	02 40 30 12 22
Club Belambra	M. LANTOINE	02 97 05 97 51
Centre Franco-Allemand	Mme GIOVANELLI	02.97.05.97.13

Etablissements de santé, médico-sociaux et d'accueil de personnes âgées		
Etablissement	Exploitant/Direction	Coordonnées Téléphones d'urgence
Résidence Espaces & Vie	Carmen MICHEL	02 97 81 90 00
EPHAD résidence KERYLIS	Mme GILARD	02.97.65.35.45
CENTRE DE KERDUDO	M. HUANG THO	02 97 02 95 30
MAPA	CCAS	02 97 65 93 30

Etablissements d'enseignement		
Etablissement	Responsable/Directeur	Coordonnées Téléphones d'urgence
Collège Saint Jean La salle	Jérôme SCHREIBER	02 97 65 98 33
Ecole Notre-Dame des Victoires	Florence BRITEL	02 97 65 98 21
Ecole de Prat Foën	Alain MICHEL	02 97 02 75 91
Ecole Maternelle Publique de Polignac	Françoise ETCHEVARIA	02 97 65 95 95

Etablissements sociaux (crèche, garderie)		
Etablissement	Responsable	Coordonnées Téléphones d'urgence
Multi accueil le Chat Perché	Nadège JOUANNIC	02.97.81.52.93
Garderie de Polignac	Elodie LINDIVAT	02.97.02.70.64
Garderie de Prat Foen	Aurore FRANQUET	02.97.65.01.63
Garderie Notre Dame des Victoires	Florence BRITEL	02 97 65 98 21

Campings, hôtellerie de plein air, centres de loisirs, centres de vacances			
Etablissement	Exploitant	Coordonnées Tél d'urgence	Capacité ou emplacements
Centre aéré Saute-Mouton	CCAS	02.97.65.09.47	68
Centre aéré Etoile Saint Jean	Bernard HEMON	02.97.65.95.14	68
Home de Kergaher	Michel CAUTY	04.50.79.51.52/02.97.05.94.53	73
Foyer Laïque de Keryado	M. ROBIC	02.97.05.96.52	250
Base de scouts de Coat Roual	Jean LE MOALIC		70
Club Belambra	M. LANTOINE	02.97.05.97.51	650
Camping de la Plage	Mmes LE COQ	02 97 05 95 46	104
Camping les Jardins de Kergal	David ROSEL	02 97 05 98 18	97
Camping de Pen Er Malo	Famille DERRUDER	02 97 05 99 86	138

Grandes manifestations à caractère pérenne de type sportif, festif ou culturel (+ de 1 500 personnes)

Dénomination	Organisateur	Coordonnées Tél d'urgence	Capacité / calendrier
LA LITTORALE 56	Association « En famille contre le Cancer »		7 200 / avril
Feu d'artifice	Ville de Guidel	02.97.02.96.96	15 000 / 13 juillet
Feu d'artifice « Nuit étoilée »	Ville de Guidel	02.97.02.96.96	15 000 / 14 août

➤ ACTIVITES SPORTIVES A RISQUE

Parcours de canoë kayak	Laïta Location	Port de plaisance de Guidel-Plages 02 97 05 93 00
Parcours de canoë kayak	Action Line	Centre commercial Guidel Plages 02.97.05.93.00
Parcours de canoë kayak	KARRIGUEL	Résidence le Belvédère 02.97.02.78.13
Parachutisme	Para-Club de Lorient	64 cité Allende 56100 Lorient 06.81.88.75.02
Parachutisme	SPEEDAIR parachutisme	100 route de Kerdual – Kéroulan – 56530 Quéven 06.66.25.61.43
Moto cross, auto cross	MOTO CLUB QUEVEN	Présidente : Christine Verrier 02.97.05.90.68
Aéro-Club	Aéro club de la région de Lorient	Aéroport Ploemeur 02.97.86.00.34
Sports de glisse	WSA	Centre nautique Guidel Plages 02.97.32.70.37
Sports de glisse	YOUSURF	Résidence le Belvédère 06.83.16.50.08
Sports de glisse	ESB	Fort Bloqué Ploemeur 06.14.41.10.58
Location Quad - Jet ski	SSP ROCHE	Résidence le Belvédère 02.97.32.89.39
Piscine	FIT OCEA	1 rue Gal de Gaulle 02.97.65.95.82

RISQUES ET VULNERABILITES DE LA COMMUNE

Ressources en eau : captages, prises d'eau, château d'eau	Exploitant / Propriétaire	Coordonnées
Château d'eau de Kerbigot	Lorient Agglomération	02.90.74.71.00
Captage de Saint Mathieu	Lorient Agglomération	02.90.74.71.00
Plan d'eau du Cap	M. LOMENECH	
Plan d'eau de Kerleho	M. LE STRAT	
Plan d'eau de Précar	M. KERMAGORET	
Plan d'eau de Coat er Malo	M. JAFFRE	
Plan d'eau de Kerihuel	M. CAMBON	
Plan d'eau de Poulezant	M. TANGUY	
Plan d'eau du Stanco Rouho	M. GUILLOU	
Plan d'eau de Kerlaren	M. SALVAR	
Plan d'eau de SIBJET (la Garderie)		
Plan d'eau de SAG Grillero (Rue Nicolas Appert)		
Plan d'eau de Rue Jean Marie Le Bris	Lorient Agglomération	02.90.74.71.00
Plan d'eau de Kermartret		
Plan d'eau de Billerit	M. QUILLIEN	
Plan d'eau de Kerlého	M. NAFFRECHOUX	
Plan d'eau de Kernante	M. HELLER	
Plan d'eau de Belambra	Club BELAMBRA	
Plan d'eau de St Mathieu	M. LE DIMNA	
Plan d'eau de Kerio	M. TREUPEL	
Plans d'eau du Loch		
Etang de Lannenec		
Réserve eau Coatdolé		

Station d'épuration	Exploitant	Coordonnées
Kergroise	Lorient Agglomération	02.90.74.71.00
Kergoldec	Lorient agglomération	02.90.74.71.00
Locmaria	Lorient agglomération	02.90.74.71.00

Transformateurs THT	Exploitant	Coordonnées
Quéverne	ERDF	08.11.01.02.12 (+code insee)

2- LOCALISATION DES ZONES DE RISQUES

RISQUES NATURELS

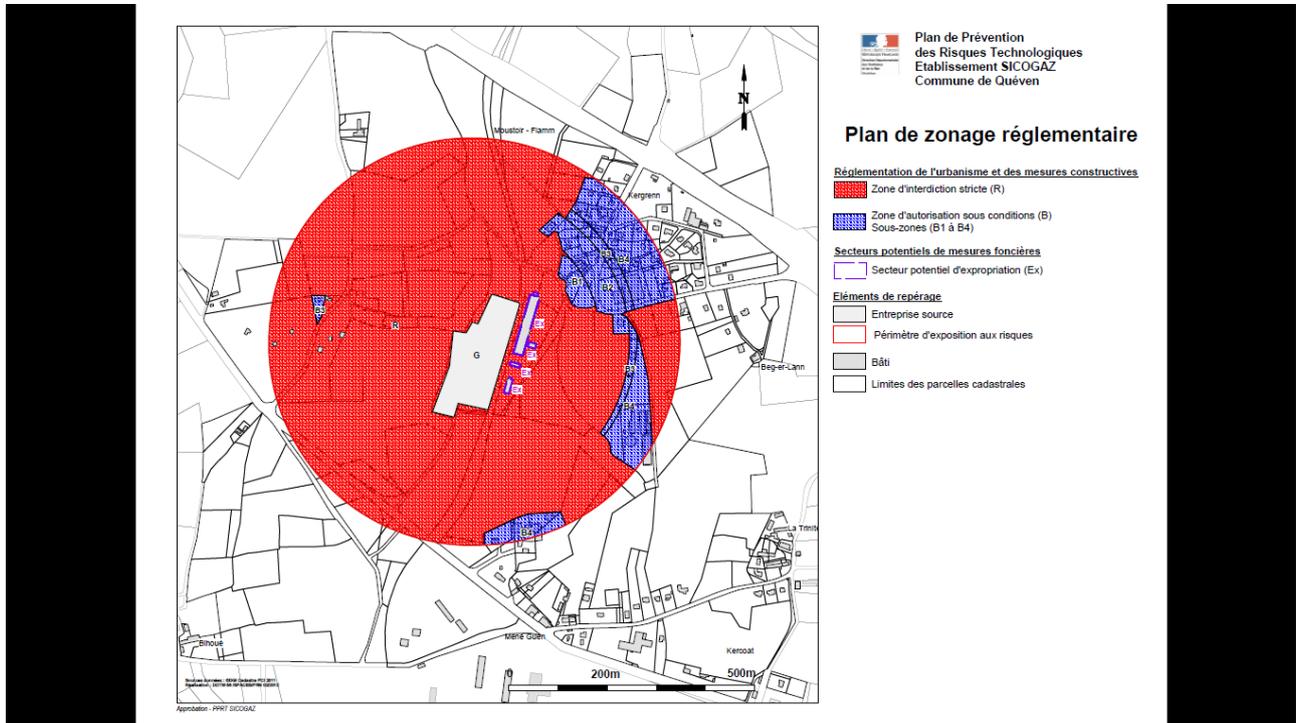
➤ FEUX DE FORET

Principales zones qui présentent les plus grandes surfaces de bois et forêts

<u>NORD-OUEST</u>	<u>OUEST</u>	<u>SUD</u>	<u>SUD-OUEST</u>	<u>NORD</u> <u>NORD/EST</u>	<u>LIMITE</u> <u>CENTRE-VILLE</u>
Bothane	Les rives de la Laïta	Lannec	Traouerec	Garzano	Béatus
Carnoet	Kervardel	Locmiquel Mené	Le Loch	Kerdeuzet	Le Clech
Locmaria	Brangoulo	Coat Coff	La Saudraie	Kermerrien	Kerbastic
Cost-er-lann	Beg Nenez	Kerihouai	Le Méné	Kerlen	Prat-Foen
Coatroual	Billerit	Croes Hent	Cosquer Keragant	Kerdudo	Villeneuve Le Bourg
Kerulo	Brunéant	Le Poux		Cinq Chemins	Saint Eloi
Kerhoat Bénoal	Kerhop	Kerrouarch		Coat er malo	Saint-Fiacre
Saint-Michel	Kerbrest	Palméro		Ker Anna	Kergroise
Kerlan		La Haye			Kerprat
Kerviniou					Mélézéven
Bellamer					

RISQUES TECHNOLOGIQUES

➤ RISQUE INDUSTRIEL



3- DICRIM

Les catastrophes, naturelles ou d'origine technologique, nous ont montré qu'aucun territoire n'est exempt de risques majeurs.

Ce document va vous permettre d'adopter les meilleurs comportements si un événement climatique ou autre (tempête, inondation, marée noire, accident avec des matières dangereuses...) survenait sur notre commune.

En amont, la commune de Guidel a préparé un Plan Communal de Sauvegarde qui prévoit l'assistance aux populations (mise en sécurité, hébergement, etc.).

CONSIGNES GENERALES

L'alerte

L'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des mairies.

Les informations seront diffusées par différents moyens :

Des panneaux d'information.

Des messages radio, télé, presse, etc.

Les bons réflexes

Couper le gaz et l'électricité.

S'éloigner des zones à risques.

Se mettre à l'abri.

Renseignez-vous sur le niveau de vigilance météo. Regardez régulièrement les prévisions météorologiques et suivez les conseils de vigilance donnés <http://vigilance.meteofrance.com/>

Ecouter les radios locales, respecter les consignes.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vos enfants sont en sécurité, les enseignants connaissent les consignes à appliquer. En vous déplaçant, vous risqueriez de vous mettre inutilement en danger et de gêner les secours.

Ne téléphonez pas, les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les secours. Les informations vous seront données par radio.

Se soucier des personnes âgées ou handicapées.

Avoir un inventaire à jour de ses biens matériels.

Le nécessaire «Risques Majeurs»

Une radio, une torche et des piles de rechange.

Un couteau pliant.

De l'eau potable et de la nourriture.

Des vêtements chauds et imperméables.

Une trousse de pharmacie.

Les médicaments urgents (traitements).

Les papiers importants.

De l'argent ou carte bancaire.

Les numéros de téléphone d'urgence

Sapeurs Pompiers :	18
Appel d'urgence européen :	112
SAMU :	15
Police / Gendarmerie :	17
SAMU social :	115
Police municipale :	02.97.02.96.96

Les informations radios du service public

France Bleu 90.4MHz

France Info 105.5 MHz

France Inter 89 MHz

Les secours locaux

Un PC est ouvert en Mairie : tél : 02.97.02.96.96

Un accueil est organisé et des lieux sont ouverts.

SUBMERSION / INONDATION

Avant

Fermer portes et fenêtres.

Garer les véhicules sur les points hauts.

Disposer d'un poste de radio à piles.

Avoir un inventaire à jour de ses biens matériels.

Avoir à portée de main des bougies ou une lampe.

Boucher les ouvertures basses du domicile.

Mettre en hauteur les meubles et objets.

Faire une réserve d'eau potable en étage.

Pendant

Se tenir informé par la radio.

Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.

Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage.

Couper l'électricité, le gaz et l'eau (notamment en partie basse de l'immeuble).

Monter se réfugier dans les étages.

Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.

Se tenir prêt à évacuer les locaux.

Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Attendre les consignes des services de sécurité ou des services municipaux.

Après

Aérer, nettoyer et désinfecter les pièces.

Rétablir l'électricité, le gaz et l'eau après avoir contrôlé les circuits.

Chauffer à nouveau dès que possible.

Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...).

Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles).

TEMPETE / ORAGE

Avant

Se tenir informé de l'évolution auprès des services météorologiques ou de la mairie.

Mettre à l'abri les objets susceptibles d'être emportés ou de se transformer en projectiles (matériaux, jeux d'enfants, meubles de jardin...).

Limiter les déplacements.

S'éloigner des lieux à risque.

Rentrer les animaux.

Pendant

Se mettre à l'abri loin des vitres et des arbres.

Se tenir informé par la radio.

Couper l'électricité et le gaz.

Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.
Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les autorités.

Après

Ne pas toucher aux câbles tombés à terre ou à proximité du sol.
Signaler aux autorités les dangers consécutifs à la tempête (chute ou risque de chutes d'arbres, de câbles, d'objets, de bâtiments...).

RISQUE INDUSTRIEL

Confinez-vous.
Fermez les bouches et entrées d'air.
Ecoutez la radio et respectez les consignes.
Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.
Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les autorités.

FEU DE FORET

Débroussailliez et entretenez les abords de votre habitation.
Ne brûlez pas vos déchets.
Informez les pompiers si vous êtes témoin d'un départ de feu.
En cas d'éclosion d'un incendie, **attaquez le feu** si cela est possible sans vous mettre en danger.
Mettez-vous à l'abri.
Coupez les fluides (gaz, électricité, fuel ...).
Fermez les volets et les fenêtres, **coupez la ventilation, obturez les bouches d'aération.**
Evacuez seulement **si vous en recevez l'ordre** ou si les flammes ou les fumées deviennent menaçantes.

CANICULE

La canicule est une vague de chaleur très forte qui se produit en été, de jour comme de nuit sur une période prolongée.
L'évaluation thermique d'une canicule est subjective, car elle dépend de la sensibilité des populations à la chaleur. En Europe de l'Ouest, on parle de canicule lorsque les températures de nuit sont supérieures à 18-20 °C et une température de jour supérieure à 30-35 °C.

CONSIGNES

Evitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique.
Buvez beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif.
Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour
Restez en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage.

VAGUES DE FROID

Une vague de froid est caractérisée par une chute brutale et importante de la température de l'air. Elle s'étend sur une période relativement longue, de quelques jours à plusieurs semaines. Outre les chutes brutales des températures, les vagues de froid peuvent être accompagnées de chutes de neige, de vents forts et des coupures générales d'électricité de longues durées.

CONSIGNES

Restez chez soi, évitez les déplacements.
En cas de neige ou de verglas, **n'essayez pas vous déplacer.**
Restez en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage.

Prévoir des moyens pour faire face à une coupure générale de longue durée (lampes, radio, couvertures ...).

SEISME

Avant

Couper le gaz, l'eau, l'électricité.
Préparer un plan de groupement familial.
S'informer des consignes de sécurité.

Pendant

A l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides.
S'éloigner des fenêtres.
A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminée, ponts, toitures, arbres).
En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
Gagner les hauteurs.
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments.
Ne pas prendre l'ascenseur.
S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
Eviter les zones côtières, en raison d'éventuels raz de marée.
Ne pas toucher les câbles tombés à terre.

L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE OU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Avec ce chapitre, s'ouvre le guide opérationnel du PCS. Ce document définit l'organisation du poste de commandement communal (PCC) avec les missions de chaque acteur, l'inventaire des moyens pouvant être mobilisés par la commune, les dispositions à prendre pour assurer le secours ou la mise à l'abri de la population et pour assurer la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale et, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

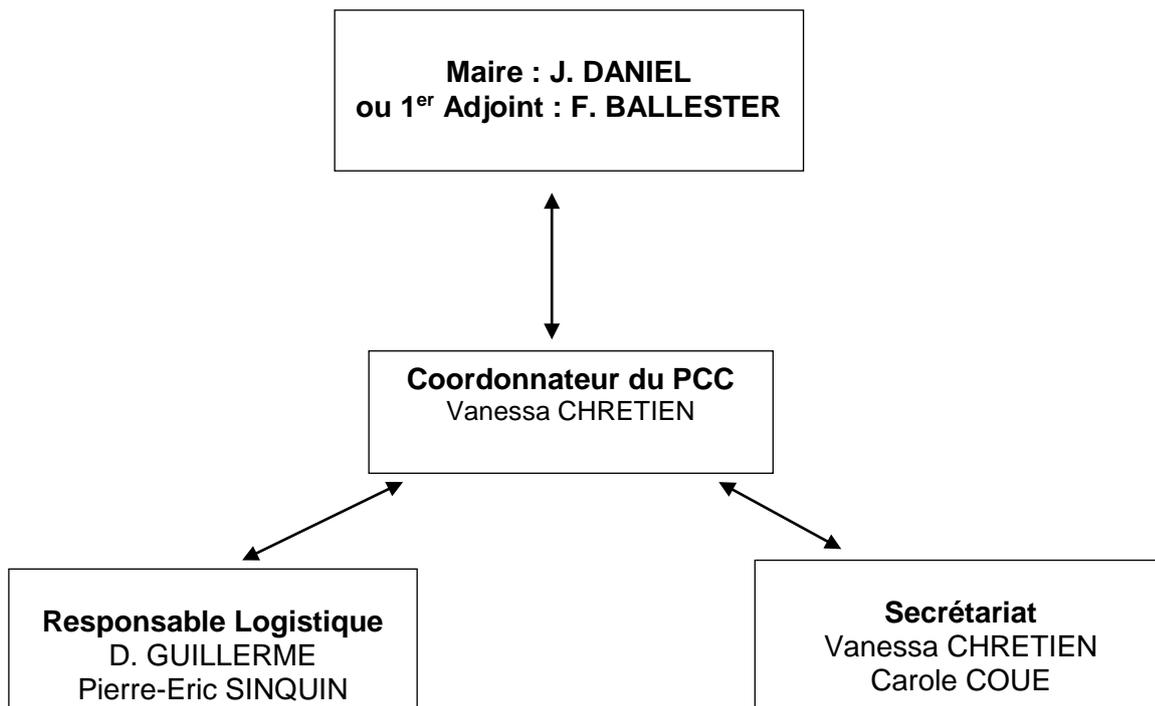
1-L'ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Le PCC a pour mission de renseigner le Maire, d'organiser et de coordonner les actions à mener lors d'un évènement de sécurité civile.

- Localisation du PCC : Mairie
- Adresse : 11 Place de Polignac
- Téléphone 1 : 02.97.02.96.96
- Télécopie 1 : 02.97.65.09.36
- Adresse de messagerie : mairie@mairie-guidel.fr
- Moyens à disposition : postes informatiques, projecteurs, tableaux, cartographie, etc.

Composition du PCC :

Il est organisé autour du Maire autour de pôles thématiques.



2- LES MISSIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

PHASE D'URGENCE

- Réceptionner l'alerte et la traiter
- Evaluer la situation et les besoins
- Alerter l'ensemble des intervenants
- Constituer les équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue
- Donner les directives aux équipes de terrain en fonctions des priorités identifiées

PHASE ACTIONS TERRAIN ENGAGEES

- Coordonner les actions terrain
- Assurer la complémentarité entre opérations de secours (sapeurs-pompiers) et sauvegarde (mairie)
- Suivre en temps réel les actions et les décisions
- Rechercher et fournir les moyens demandés
- Anticiper les besoins de la phase suivante par une analyse de la situation (il faut garder du recul par rapport à l'évènement)

PHASE POST-URGENCE

- Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Coordonner les actions
- Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, papiers d'identité, recherche de financements
- Assurer la communication post-urgence : information des familles, médias
- Encadrer les nouveaux intervenants : en particulier les associations et bénévoles
- Eventuellement gérer les dons via une structure bien organisée : association, CCAS
- Mettre en œuvre la procédure "catastrophe naturelle"

TOUT AU LONG DE L'EVENEMENT

- Maintenir la liaison permanente avec le Maire
- Maintenir en permanence une liaison avec les autorités et les services de secours
- Maintenir en permanence la liaison avec les équipes communales sur le terrain
- Tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et des actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion et de l'évènement

3- LE MAIRE (ou l'adjoint assurant l'intérim)

Joël DANIEL, Maire ou Françoise BALLESTER, 1^{ère} Adjointe

Au début de la crise

- reçoit ou déclenche l'alerte
- relaie l'information auprès de ses administrés
- décide du déclenchement du PCS (arrêté d'adoption à prendre : cf annexe)
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- convoque le PCC en appelant ses membres
- se met en relation avec le responsable local de la police ou de la gendarmerie et l'officier des sapeurs-pompiers
- informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- assure l'information des médias
- guide les secours vers le lieu de l'accident, aide à réguler la circulation pour empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- met à disposition des forces de l'ordre et des services de secours un local pouvant servir de poste de commandement
- en liaison avec la Préfecture, organise la mise à l'abri ou si nécessaire l'évacuation puis le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement des victimes ou des personnes sinistrées dans des lieux définis à l'avance
- met à la disposition des secouristes un ou (plusieurs) local de repos et prévoit leur ravitaillement
- prend, si nécessaire, les arrêtés de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (établir modèle en annexe)
- en cas de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet et le Procureur de la République, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une entreprise de pompes funèbres
- mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale, notamment la réserve communale de sécurité civile, si elle existe

Fin de la crise

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...)
- informe les services et l'autorité préfectorale de la levée du PCC
- convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience
- met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons, procédure catastrophe naturelle, suivi financier, ...)

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

4- LE SECRETARIAT

Vanessa CHRETIEN, Directrice Générale des Services
Carole COUE, Secrétariat du maire

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS (cf annexe)
- organise l'installation du PCC avec le maire
- ouvre une main-courante des événements, informatisée ou manuscrite sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable (*pièce essentielle pour la suite de l'évènement. Permet de se justifier en cas de contentieux*)
- assure l'accueil téléphonique du PCC

Pendant la crise

- informe le Préfet : demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'évènement) et lui communique les mesures envisagées
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté ...)
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- tient à jour la main-courante des événements du PCC
- tient à jour le tableau de suivi des actions pour conserver une trace des actions décidées et réalisées (cf annexe 7.9)

Fin de la crise

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience

5- LE COORDINATEUR DU PCC

Vanessa CHRETIEN, Directrice Générale des Services

Le coordonnateur du PCC est, sous la direction du maire, responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il doit évaluer en permanence la situation en analysant les informations en provenance du terrain et anticiper les moyens à fournir aux équipes sur le terrain.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et des cellules logistique, protection de la population, ERP, économie, activités dans le cadre du PCC.

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- organise l'installation du PCC avec le Maire

Pendant la crise

- fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC
- coordonne le PCC en appui du maire
- conseille le maire dans la gestion de crise,
- est l'interlocuteur privilégié du COS

Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.
Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations)

Fin de la crise

- participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire

6- LE RESPONSABLE LOGISTIQUE

Daniel GUILLERME, Adjoint aux travaux
Pierre-Eric SINGUIN, Directeur des services techniques

Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise)
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. annuaire de crise)

Pendant la crise

- met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, véhicules, etc.)
- active et met en œuvre le ou les centres d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel aux points de ralliement
- organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- organise le transport collectif des personnes
- coordonne l'action des bénévoles volontaires
- se met en relation avec les communes voisines ou pour l'accueil de populations déplacées

Le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :

- pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs, ...).
- pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune (ou de l'établissement public de coopération intercommunale) sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile).

Fin de la crise

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- s'assure de la récupération des moyens matériels municipaux engagés dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

L'ALERTE



Un des volets essentiels du PCS concerne le système d'alerte. A tout moment (24 heures sur 24), la commune doit être, à la fois, en mesure de recevoir une alerte des autorités et capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif de secours.

1- RECEPTION DE L'ALERTE

ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE

1. L'alerte préfectorale

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de crise municipal.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (SIDPC) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée « GALA » qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.

Ces numéros doivent être joignables à tout moment. Afin que l'alerte soit efficace, il convient de désigner entre 3 et 5 personnes (élus, cadres communaux). Ce sont ces personnes qui relayeront l'alerte.

- ✚ DANIEL Jo : Maire
- ✚ BALLESTER F : 1^{ère} Adjointe
- ✚ GUILBAUDEAU P : Conseiller municipal chargé de la sécurité
- ✚ CHRETIEN V : Directrice générale des services
- ✚ SINQUIN PE : Directeur des services techniques

NOTA :

Le Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture (SIDPC) transmet aux mairies un ensemble d'alertes (météo, crues, qualité de l'air, PPI, etc.) via le système GALA.

Le système GALA (gestion automatique locale d'alerte) est constitué d'un automate d'appel (société privée Téléalerte) qui permet d'alerter les maires de tout ou partie du département, selon le type de risque, soit : par téléphone, soit par fax, soit par SMS ou par mail.

Pendant les heures ouvrables, en journée, le principe est une diffusion d'une alerte par fax et par messagerie en mairie. Hors heures ouvrables et le week-end, ces alertes sont doublées par une diffusion par téléphone (sur fixe ou portable) et d'un SMS (sur portable) sur les personnes désignées par la mairie.

2. Information sur les pluies intenses

Un autre dispositif d'information permet aux communes de recevoir une alerte sur les pluies intenses susceptibles de concerner la commune ou le bassin versant et de prévenir ainsi le risque inondation.

Il s'agit d'un site de Météo-France (APIC : avertissement aux pluies intenses à l'échelle de la commune) auquel il est possible de s'abonner.

Adresse : <https://apic.meteo.fr>

2- DIFFUSION DE L'ALERTE

La diffusion de l'alerte et l'information des populations en cas d'évènement de sécurité civile sont une priorité. Elles doivent permettre aux administrés d'adopter les bons comportements face à un phénomène les menaçant. Il est donc indispensable que l'alerte ait été bien préparée par les campagnes d'information préventive qui permettent aux habitants de prendre connaissance, pour les risques connus, des consignes de sécurité prévues au DICRIM, particulièrement en cas de PPI industriel, de risque de rupture d'un grand barrage ou de plan de prévention des risques (PPRn, PPRt).

La diffusion de l'alerte est de la responsabilité du DOS.

Les objectifs sont :

- informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un évènement de sécurité civile
- informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Composition du message d'alerte :

- nature de l'accident
- consignes de sécurité à suivre
- moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- s'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont des papiers d'identité

➤ TEMPETE : L'ALERTE

Une tempête avec vents de force ... arrive sur notre côte

Au vu du risque qu'elle représente nous vous demandons :

- De ne pas sortir de chez vous ou de vous mettre à l'abri dans un endroit clos
- De fermer portes et fenêtres
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Ecoutez la radio (France Bleu Armorique 90.4 / France Info 105.5)

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données.

➤ FEUX : L'ALERTE

Un incendie menace votre hameau, préparez-vous à évacuer sur ordre des autorités.

Nous vous demandons de :

- Fermer portes et fenêtres de votre habitation
- Débrancher les appareils électriques
- Couper le gaz

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données.

➤ ACCIDENT TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Un accident impliquant un transport de matières dangereuses a eu lieu à proximité de votre habitation

Au vu du risque qu'il représente nous vous demandons :

- De vous mettre à l'abri dans un endroit clos
- De fermer portes et fenêtres
- Arrêtez la ventilation, climatisation et chauffage
- Ne provoquez pas d'étincelles
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Ecoutez la radio (France Bleu Armorique 90.4 / France Info 105.5)

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données.

➤ ACCIDENT INDUSTRIEL

Un accident industriel s'est produit dans une entreprise à proximité de votre habitation

Au vu du risque qu'il représente nous vous demandons :

- De vous mettre à l'abri dans un endroit clos
- De fermer les bouches et entrées d'air
- Ecoutez la radio (France Bleu Armorique 90.4 / France Info 105.5)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont en sécurité
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours

Soyez vigilants, respectez les consignes qui vous seront données.

3- MOYENS D'ALERTE

En la matière, le Maire a une obligation de résultat mais demeure libre sur le choix des moyens les plus adaptés pour la diffusion de l'alerte à la population.

Fiche par moyen d'alerte :

- Mégaphone sur véhicule
- Cloches de l'église
- Panneau d'affichage électronique

➤ VEHICULE + MEGAPHONE

Procédure à suivre pour l'utilisation et la diffusion de l'alerte.

Le mégaphone se trouve dans le bureau de la police municipale

- 1- S'assurer que la batterie du mégaphone est chargée
- 2- Essai : appuyer sur le bouton pour parler
- 3- Transmission des consignes (message et parcours à suivre) entre collègue

➤ CLOCHES DE L'EGLISE

Procédure à suivre pour l'utilisation et la diffusion de l'alerte.

En cas d'évènement grave survenant sur la commune, un moyen d'alerte à la population est mis en place par le déclenchement du Tocsin.

Le Tocsin est le bruit d'une cloche que l'on sonne à coups répétés et de manière prolongée pour donner l'alerte.

A Guidel, le bruit de la cloche est aigu et dure 10 minutes à raison d'un son de cloche par seconde.

Ce moyen d'alerte est déclenché par le Maire ou à sa demande.

La personne chargée d'effectuer cette mission devra se rendre à l'église de Guidel et suivre la procédure ci-dessous :

La procédure de tintement des cloches (Tocsin) en cas d'alerte :

- 1 – Récupérer les clefs de l'église dans une des boîtes à clefs suivantes :
 - o accueil Mairie
 - o bureau Police Municipale (1er étage Mairie)
 - o Services techniques, dans le local serveur (ZI Les 5 chemins)
- 2 – Entrer dans l'église par la porte située du côté du monument aux morts
- 3 – Entrer dans la sacristie
- 4 – Utiliser le système automatique gris (placé à droite en entrant)
- 5 – Cette procédure d'alerte est affichée près du boîtier, dans la sacristie.



Appuyer 4 fois consécutivement sur ce bouton gris pour arriver à l'affichage de l'image ci-dessous

Appuyer 1 fois sur le bouton noir correspondant au Tocsin de la cloche n°3. Le déclenchement de l'alerte est audible



Au cas où l'alerte du Tocsin n°3 ne se déclencherait pas, appuyer sur le bouton situé en dessous, ce qui déclencherait le Tocsin de la cloche n°4.

Si besoin d'arrêter l'alarme, appuyer sur le bouton rouge

- Maintenance assurée par l'entreprise MACE, n° de téléphone : 02.96.42.96.68
- Technicien Monsieur Kevin OBRY : 06.82.78.54.25

Fermer la sacristie et l'église, puis déposer les clés à leur emplacement.

➤ PANNEAU ELECTRONIQUE

Procédure à suivre pour l'utilisation et la diffusion de l'alerte.

Le service communication est chargé de cette mission.

Se connecter à internet avec le navigateur Internet Explorer

Taper l'adresse suivante : <http://>

Se connecter avec l'identifiant : utilisateur et mot de passe :

Créer un message dans la rubrique ou cliquer sur un contenu déjà présent

Modifier les jours et heures de parution du message

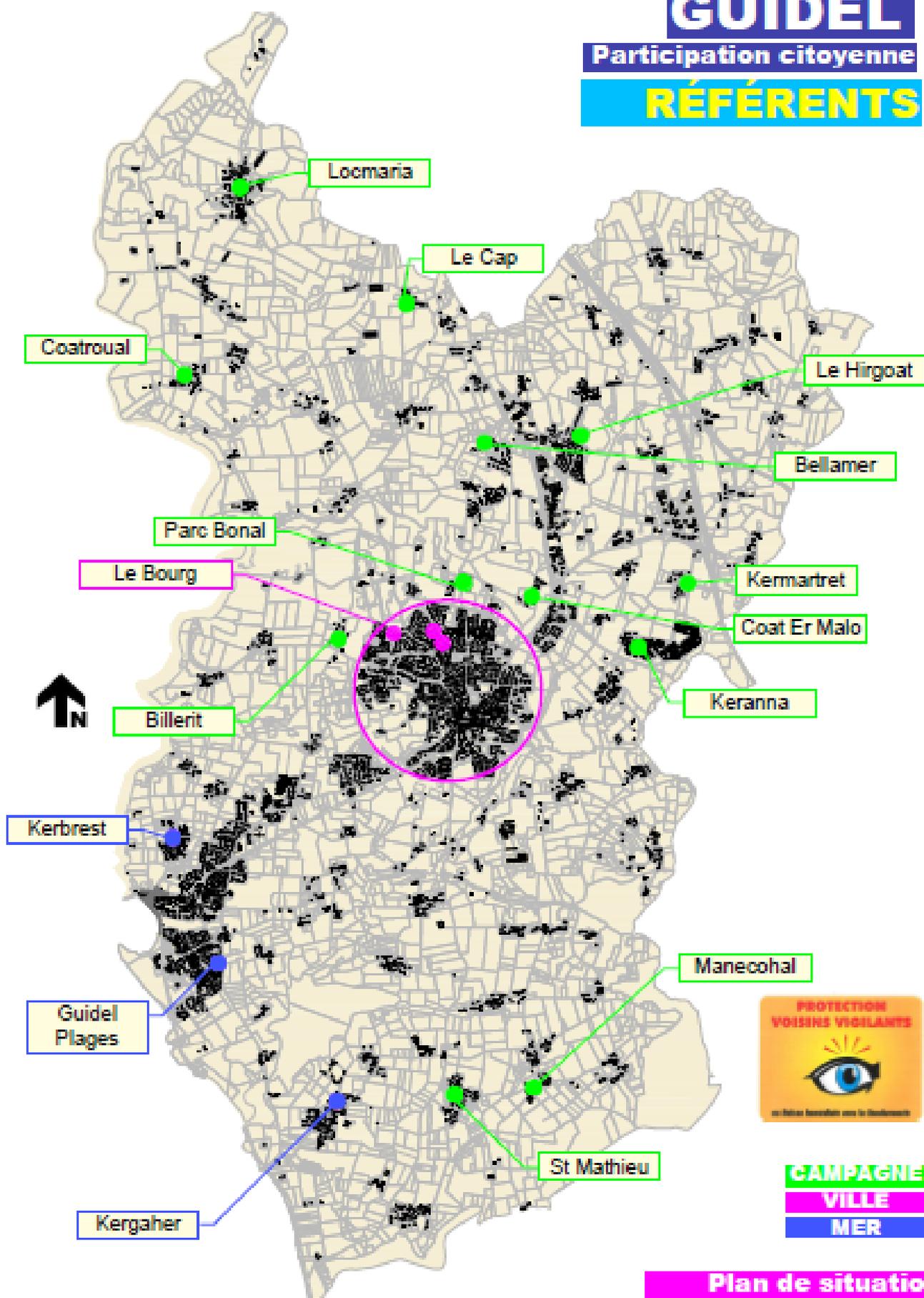
RECENSEMENT DES MOYENS D'ALERTE (liste non exhaustive)

MOYENS MATERIELS		
La commune dispose-t-elle d'une sirène du Réseau National d'Alerte (RNA) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
La commune dispose-t-elle d'une autre sirène ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
L'alerte est-elle reconnue de la population ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Qui peut déclencher cette sirène ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Fonction :	Nom :	Tél : d'urgence
La commune sera-t-elle raccordée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
La commune dispose-t-elle de sirènes gérées par des propriétaires privés (sirènes PPI, sirènes d'industriels) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Etablissement :	Nom exploitant :	Tél : d'urgence
La commune dispose-t-elle d'un véhicule avec haut-parleur ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Qui prend en charge cette mission ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Fonction :	Nom :	Tél : d'urgence
La commune dispose-t-elle d'un automate d'appel ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Qui est chargé de son fonctionnement et de sa maintenance ?		
La commune dispose-t-elle d'un autre moyen d'alerte ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Qui est chargé de l'activation et de la maintenance ?		
Fonction :	Nom :	Tél : d'urgence
La commune dispose-t-elle de panneaux à messages variables (PMV) ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
MOYENS HUMAINS		
La commune a-t-elle mis en place un système de relais de quartier ? « Participation citoyenne »	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
La commune a-t-elle mis en place un système d'information par porte à porte ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

GUIDEL

Participation citoyenne

RÉFÉRENTS



Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le 05/12/2017

ID : 056-215600784-20171128-2017138-DE

LE RECENSEMENT DES MOYENS

1- MOYENS HUMAINS - ASSOCIATIONS AGREES DE SECURITE CIVILE –

Il s'agit de structures à compétence polyvalente pouvant fournir une aide dans le domaine du secours mais aussi dans des actions de soutien à la population, de prise en charge d'impliqués indemnes en cas d'accident important, de soutien psychologique et de fourniture de petit matériel (couvertures, lits picots, etc...) ou dans des missions spécifiques (secours en mer, aide pour établir des transmissions d'urgence).

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DU MORBIHAN	<h3>AGREMENT DE SECURITE CIVILE</h3> <h3>LISTE DES ASSOCIATIONS AGREES</h3> <h3>Mise à jour le 3 novembre 2014</h3>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Structure nationale	Nom de l'association ou délégation départementale	Champ d'application de la mission	Adresse	Coordonnées	Autorité signataire - Date de l'arrêté	Champ d'action départemental
Fédération nationale de Protection Civile (FNPC)	Association départementale de Protection Civile 56 (ADPC 56) (conventionnée par SDIS/SAMU)	National et départemental	3 impasse La Croix du Sud Bât D 12 56860 SENE Tél : 06 61 08 51 22 06 50 48 27 47	M. Fabien CORNELISSEN Tél : 06 81 01 92 43	Ministère 30 août 2012 Fin validité : 08/2015	A-B-C-D
Ordre de Malte France	Délégation départementale de l'Ordre de Malte France (conventionnée par SDIS/SAMU)	National et départemental	7 rue du Parc en Escop 56400 AURAY	Délégué départemental : M. Hervé MOUSSARON Tél : 06 62 37 19 05 delegation56@ordredemaltefrance.org Postes de secours : M. Pierrick LECOINTRE Tél : 06 33 02 21 67 udiom56@ordredemaltefrance.org	Ministère 4 septembre 2012 Fin validité : 09/2015	A-B-C-D

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
 Reçu en préfecture le 04/12/2017
 Affiché le
 ID : 056-21560074-20171128-2017138-DE

La Croix-Rouge Française	Délégation départementale de la Croix-Rouge Française (conventionnée par SDIS/SAMU)	National et départemental	21 route de Nantes 56860 SENE	Tél : 02 97 47 22 88 Fax : 02 97 54 31 85 dd56@croix-rouge.fr	Ministère 12 novembre 2012 <small>Fin validité : 11/2015</small>	A-B-C-D
Association nationale des premiers secours (ANPS)	Union départementale des premiers secours 56 (UDPS 56) (conventionnée par SDIS/SAMU)	National et départemental	7 résidence le Bois Joli 56700 KERVIGNAC	M. Mickaël LEGENDRE udps56@yahoo.fr	Ministère 28 décembre 2012 <small>Fin validité : 12/2015</small>	D
Pas d'affiliation	Unité d'intervention, d'assistance et de premiers secours du Morbihan (UIAPS 56) (conventionnée par SDIS/SAMU)	Interdépartemental et départemental	9 rue Guy de Maupassant 56600 LANESTER	Président : Gildas LE BRIS Tél : 06 99 14 20 42 uiaps56@gmail.com www.uiaps.com	Préfecture 30 octobre 2012 <small>Fin validité : 10/2015</small>	A-D
Société nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	Unité départementale de la Société nationale de sauvetage en mer 56 (SNSM 56)	National et départemental	Centre de Formation de Lorient – Maison des Associations 72 P 12 rue Colbert – 56100 LORIENT	Tél : 02 97 86 79 92 06 21 58 72 39	Ministère 21 novembre 2012 <small>Fin validité : 11/2015</small>	A-D
Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)	FFSS 56 Association Sauvetage Secourisme du Pays de Vannes	National et départemental	Piscine de Kercado Avenue Winston Churchill 56000 VANNES	M. Pierre-Yves GUILLO Tél : 06 72 02 59 56 asspv.56@gmail.com	Ministère 15 novembre 2012 <small>Fin validité : 11/2015</small>	A-D
Secours catholique français	Délégation départementale du secours catholique français 56	National, interdépartemental et départemental	Rue des Ursulines 56000 VANNES	Tél : 02 97 54 71 71	Ministère 11 décembre 2012 <small>Fin validité : 12/2015</small>	B-C
Fédération nationale de Radiotransmetteurs au service de la sécurité civile	ADRASEC 56	National, interdépartemental et départemental	Kerhostin 56890 PLESCOP	Président : M. ROUSSEAU Tél : 02 97 60 61 37 06 84 28 30 22	Ministère 18 janvier 2013 <small>Fin validité : 01/2016</small>	A

➔ Rappel des types de mission de sécurité civile :

A : opérations de secours (secours à personnes et, selon les départements, la sécurité de la pratique des activités aquatiques en milieux naturels et artificiels) B : actions de soutien aux populations sinistrées
C : encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées D : dispositifs prévisionnels de secours

➔ Seules les associations de sécurité civile ayant un agrément de type D peuvent être contactées pour organiser la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS). Les autres peuvent cependant être contactées pour y participer.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
 Reçu en préfecture le 04/12/2017
 Affiché le
 ID : 056-215600784-20171128-2017138-DE

➔ Seules quatre associations ont passé un conventionnement avec le SDIS/SAMU pour définir les modalités de participation aux opérations de secours et aux évacuations vers les hôpitaux dans le cadre des DPS. Sur ce dernier point, en l'absence de conventionnement, l'organisateur peut aussi faire appel à des ambulanciers privés ou passer une convention avec le SAMU.

➔ Selon le type de manifestation, un besoin en médecins urgentistes, infirmiers et matériel d'urgence peut être utile. Dans ce cas les deux sociétés de médicalisation suivantes sont joignables :

Medic'Ouest 54 allée cavalière 44500 LA BAULE Tél : 02 40 23 55 01 Gérante : Laurence Quartino. Tél : 06 48 16 64 63 Directeur Médical : Yann Sergent. Tél : 06 72 00 86 12 medic.ouest@orange.fr	MEDevent 1 bis rue Victor Hugo 17137 L'HOUMEAU / LA ROCHELLE Tél / fax : 05 46 34 18 24 Directeur Médical : Philippe Bouillard. Tél : 06 09 10 38 11 philippe.bouillard@medevent.fr
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2-MOYENS MATERIELS

La commune ne dispose d'aucune sirène : sirène du Réseau National d'Alerte (RNA), sirène raccordée au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), sirène générée par des propriétaires privés (sirènes PPI, sirènes d'industriels), ni d'automate d'appel.

La commune dispose :

➤ VEHICULE AVEC HAUT-PARLEUR

Un véhicule avec haut-parleur			
Nom du responsable	Missions	Coordonnées	Téléphone d'urgence
Police municipale	Prise en charge	Place de la mairie	

➤ CLOCHES DE L'EGLISE

Les cloches de l'église			
Nom du responsable	Missions	Coordonnées	Téléphone d'urgence
Entreprise MACE	Activation et maintenance	02.96.42.96.68	

➤ PANNEAU LUMINEUX

Panneaux lumineux			
Nom du responsable	Missions	Coordonnées	Téléphone d'urgence
LUMIPLAN	Maintenance		

3- VEHICULES COMMUNAUX

Véhicules sans haut-parleur				
Type de véhicule	N°immatriculation	RESPONSABLES	LIEU DE GARAGE	PLACES
UTILITAIRE				
23 véhicules		MAIRIE	Services Techniques	
CAMION BENNE VL				
9 véhicules		MAIRIE	Services Techniques	
POIDS LOURD				
3 véhicules		MAIRIE	Services Techniques	
MATERIELS DIVERS				
BALAYEUSE		MAIRIE	Services Techniques	
1 TRACTO PELLE		MAIRIE	Services Techniques	
1 MINIPELLE JCB		MAIRIE	Services Techniques	
4 TRACTEURS		MAIRIE	Services Techniques	
3 TONDEUSE		MAIRIE	Services Techniques	
1 LAVEUR HP		MAIRIE	Services Techniques	

4- MOYENS MATERIELS COMMUNAUX

Nature du matériel	Quantité	Localisation
Tronçonneuse	13	Services techniques
Motopompe	3	Services techniques
Groupe électrogène	4	Services techniques

5- CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE) - (HEBERGEMENT)

Pour calculer et exploiter de manière uniforme les ressources en termes d'accueil des populations, il convient de retenir les valeurs suivantes :

- **L'unité.** 1 unité représente 50 personnes,
- **La surface.** Il faut compter 4 m² par personne

La capacité d'accueil d'un local de 600 m² est de : $600 / 4 = 150$ personnes - $150 / 50 = 3$ unités

Site Adresse	Surface ou capacité	Accueil	Hébergement	Sanitaires	Ravitaillement	Téléphone
PRAT FOEN SALLE 1	800 m ²	200 PERSONNES	4 unités	5 TOILETTES 3 LAVABOS 13 DOUCHES	cantine SCOLAIRE à proximité	02.97.65.05.57
PRAT FOEN SALLE 2	1000 m ²	250 PERSONNES	5 unités	5 TOILETTES 3 URINOIRS 4 LAVABOS		02.97.65.05.57
PRAT FOEN CLUB HOUSE	93 m ²	25 PERSONNES	1/2 unité			02.97.65.05.57
PRAT FOEN SALLE 3	726 m ²	150 PERSONNES	3 unités	2 TOILETTES 2 URINOIRS 1 LAVABO 11 DOUCHES		02.97.65.05.57
Synthèse		650	12.5			

Site Adresse	Surface ou capacité	Accueil	Hébergement	Sanitaires	Ravitaillement	Téléphone
VILLENEUVE ELLE SALLE 1	60 m ²	15 PERSONNES	1/4 unité	3 TOILETTES 1 LAVABOS 1 DOUCHE	CUISINE	02.97.05.99.70
VILLENEUVE ELLE SALLE 2	49 m ²	12 PERSONNES	1/4 unité	2 TOILETTES		02.97.05.99.70
VILLENEUVE ELLE SALLE 3	63 m ²	15 PERSONNES	1/4 unité	1 TOILETTES 1 LAVABO		02.97.05.99.70
Bâtiment Centre Aéré Salle 1 Salle 2 Salle 3	42 m ² 30 m ²	25 PERSONNES	1/2 unité	7 TOILETTES 2 LAVABOS		
Synthèse		67	1			

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le 05/12/2017

ID : 056-215600784-20171128-2017138-DE

Site Adresse	Surface ou capacité	Accueil	Hébergement	Sanitaires	Ravitaillement	Téléphone
KERPRAT Petite salle	160 m ²	40	3/4	6 TOILETTES 5 URINOIRS 4 LAVABOS	CUISINE	02.97.65.06.19
KERPRAT Grande salle	330 m ²	90	2			02.97.65.06.19
HALL				14 TOILETTES 5 URINOIRS 12 LAVABOS		
Synthèse		130	2			

Site Adresse	Surface ou capacité	Accueil	Hébergement	Sanitaires	Ravitaillement	Téléphone
Salle De POLIGNAC	220 m ²	55	1	24 DOUCHES 4 TOILETTES 3 URINOIRS 4 LAVABOS	CUISINE	02.97.65.97.57
CLUB DE L'AMITIE	200 m ²	50	1	3 TOILETTES 2 URINOIRS 4 LAVABOS		02 97 65 07 13
Synthèse		105	2			

6- TRANSPORTS COLLECTIFS

Type de véhicule	Localisation	Propriétaire (particulier, entreprise, collectivité)	Téléphone
Mini bus 9 places Immatriculation	Place Louis le Montagner	Mairie	
Bus	Pen Mané	Entreprise Kerjean	

7- SOUTIEN DES POPULATIONS - RAVITAILLEMENT (EAU, NOURRITURE) –

Nature	Localisation	Ressource (cantine, commerces, grandes surfaces...)	Téléphone
Super U	Route des Plages	Moyenne surface	02.97.02.95.15
Lidl	ZC les Cinq Chemins	Moyenne surface	
Carrefour Express	12 Place Jaffré	Moyenne surface	02.97.65.96.25
Cantine de Prat-Foen	Prat Foen	Cantine	02.97.65.05.55
Cantine de Kerprat	Kerprat	Cantine	02.97.65.06.19

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le 05/12/2017

ID : 056-21360784-20171125-2017138-DE

Cantine de Polignac	Rue Amiral Febvrier des Pointes	Cantine	02.97.65.96.66
Boulangerie Barbotin	3 rue Joseph Lena	Commerce alimentaire	02.97.65.32.37
Boulangerie Barbotin	ZC les Cinq Chemins	Commerce alimentaire	02.97.02.70.07
Boulangerie Lucas	2 place le Montagner	Commerce alimentaire	02.97.65.01.39
Boucherie Lena	3 rue de l'Océan	Commerce alimentaire	02.97.65.01.39